

## ANNEXE 3

315-1

## PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE

DATE DU CONTRÔLE : 19/09/2011

N° DE CONTRÔLE : 140 09 23394 11

CARROSSIER (nom et adresse) : Garnier SAS - ZI du Terras - BP 13 - 53101 Mayenne Cedex

DATE D'ÉCHÉANCE DE LA QUALIFICATION : 09 Mai 2012

(attestation ci-jointe)

## IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2)

D 1	Marque :	RENAULT
D 2	Type Variante Version :	24CPA16 R12 43E13
E	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série type :	VF6 24CPA10 00 003839
F 2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'État (PTAC) (kg) :	26000
F 3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État (kg) :	40800
G	Masse en service (G1 + 75) (kg) :	12590
G 1	Poids à vide national (PV) (kg) :	12515
J 1	Genre national (3) :	CAM
J 3	Carrosserie (désignation nationale) (4) :	BENNE
S 1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	2

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : D3, F1, J, K, P1, P2, P3, P6, U1, U2, V7, V9

DIMENSIONS : Longueur L: 8,66 (m) Largeur l: 2,50 (m) Surface L x l: 21,65 (m<sup>2</sup>)

## ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, carrossier, certifie :

- ⇒ disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R323-25 du code de la route ;
- ⇒ avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus ;
- ⇒ que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que ;

- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation,
- Le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R311-1 à R318-8, R321-10 et R413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
- Le porte à faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimales et maximales fixées par le constructeur :

- dans sa notice descriptive (1) ;
- dans l'accord fourni par son service technique (2) ;

et la longueur des ferrures inférieure à 120 mm.

- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP ;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie

Fait à : Mayenne  
 Le : 19/09/2011

Signature et cachet du carrossier :

**GARNIER** S.A.S.  
 au capital de 1.000.000 €  
**CARROSSERIE INDUSTRIELLE**  
 Concessionnaire MARREL  
 Z.I. du Terras - B.P. 13  
 53101 MAYENNE CEDEX  
 Tél. 02 43 04 25 20 - Fax 02 43 00 00 37  
 SIRET 736 750 134 00016 - APE 2920 Z

(1) rayer la ou les mentions inutiles.

(2) références complémentaires de la directive 1999/97/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet.

(3) J1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.

(4) J3 doit répondre à la nomenclature des carrossiers prévues par le code de la route.